



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2011

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 15 Avril 2011 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, MM. BELLESME, SOUCASSE, Adjointes au Maire,
M. MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, LECORNU, MM. GUERZA, FROUTÉ, Mme BOURG, MM. PELLETIER, NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :
MM. TRANCHEPAIN, BLANQUET, Mmes UNDERWOOD, ECOLIVET, ROCHELLE, NIANG, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIRS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. BLANQUET), M. DAVID (pour M. TRANCHEPAIN), M. PELLETIER (pour Mme UNDERWOOD), Mme BOURLON (pour Mme ECOLIVET), M. MASSON (pour Mme ROCHELLE)

Monsieur RABILLARD, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

En ouvrant ce Conseil Municipal, je voudrais faire part de deux points particuliers :

- Le 1^{er} : bon anniversaire Eliane et un grand merci pour toute l'action et la conviction que tu déploies pour une vie culturelle saint aubinoise riche, originale et dynamique.
- Le second point est d'une toute autre teneur, il s'agit des fermetures de classes envisagées sur SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Comme nous avons été saisis officiellement par courrier du 11 avril reçu hier, je me propose de rajouter un rapport à notre conseil, et j'ai demandé à Monsieur PUJOL de bien vouloir me faire un bilan plus général.

Un rapport complémentaire aussi concerne un protocole transactionnel signé le 13 avril concernant des litiges.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 8 MARS 2011 (027/2011)
relative à la convention pour l'organisation de l'enseignement du patinage scolaire du 6 mai au 1^{er} juillet 2011 pour l'école maternelle Maille et Pécoud à la piscine / patinoire « Les Feugrais » à CLEON

Au titre de l'organisation de l'enseignement du patinage scolaire du 6 mai au 1^{er} juillet 2011 pour l'école maternelle MAILLE et PECOD, une convention a été conclue avec la société « VERT MARINE », représentée par son Directeur, Monsieur LEQUETTE, dont le siège est situé avenue du Docteur Villers, 76410 CLEON. Le coût des prestations s'élève à 2.091,20 € TTC.

DECISION EN DATE DU 9 MARS 2011 (028/2011)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de dalles de moquette plombante et de chariots de stockage et de manutention associés**

Afin de réaliser des prestations relatives à la fourniture de dalles de moquette plombante et de chariots de stockage et de manutention associés, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « EQUIP'CITE », 30 rue du Château d'eau, 78360 MONTESSON.

Le montant du marché est de 8.585,20 € HT, soit 10.267,90 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 14 MARS 2011 (029/2011)**relative à la convention pour l'organisation de l'enseignement du patinage scolaire du 21 mars au 20 juin 2011 et du 2 mai au 20 juin 2011 pour l'école maternelle André MALRAUX à la patinoire « Les Feugrais » à CLEON**

Au titre de l'organisation de l'enseignement du patinage scolaire du 21 mars au 20 juin 2011 pour onze séances et du 2 mai au 20 juin 2011 pour huit séances pour l'école maternelle André MALRAUX, une convention a été conclue avec la société « VERT MARINE », représentée par son Directeur, Monsieur LEQUETTE, dont le siège est situé avenue du Docteur Villers, 76410 CLEON. Le coût des prestations s'élève à 1.050,16 € TTC et 836,48 € TTC.

DECISION EN DATE DU 15 MARS 2011 (030/2011)**relative à la convention pour l'organisation de deux concerts dans le cadre du festival des TransEuropéennes à passer avec la CREA**

Au titre de l'organisation de deux concerts dans le cadre du festival des TransEuropéennes, une convention a été conclue avec la Communauté d'Agglomération de ROUEN ELBEUF AUSTREBERTHE (CREA), représentée par son Président, Monsieur FABIOUS, dont le siège est situé 14 bis avenue Pasteur, 76006 ROUEN. Les concerts se sont déroulés les 23 et 24 mars à la Chapelle de la Congrégation Religieuse du Sacré Cœur, située 130 rue de Freneuse. La chapelle a été mise gratuitement à disposition de la CREA pour les deux concerts.

DECISION EN DATE DU 15 MARS 2011 (031/2011)**relative à la convention pour la garde des chiens errants et / ou dangereux avec la SNPA de ROUEN**

Au titre de la garde des chiens errants et / ou dangereux et d'autres animaux trouvés sur le territoire communal, une convention a été conclue avec la SNPA de ROUEN, sise 7 bis allée Jacques MAURY, Ile Lacroix, 76000 ROUEN. La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est ensuite renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an. Le montant des prestations est estimé à 1.000 € TTC par an.

DECISION EN DATE DU 18 MARS 2011 (032/2011)**relative à la convention de mise à disposition à titre précaire à passer entre la Ville et la société SCORPION ANIMATION pour la mise à disposition du local A2**

Au titre de la mise à disposition à titre précaire à passer entre la Ville et la société SCORPION ANIMATION, une convention a été conclue pour la mise à disposition à titre précaire du local A2 situé 7 rue Hédouin Heullant sur le territoire communal.

La convention commence depuis le 1^{er} mars 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même période, par expresse reconduction. Cette convention est révoquée à tout moment. La redevance d'occupation s'élève annuellement à 1.444,72 € nets. Elle sera réévaluée en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction. Un dépôt de garantie de 2.889,44 € nets sera versé par la société en même temps que la première redevance.

DECISION EN DATE DU 18 MARS 2011 (033/2011)**relative au refinancement sans flux (capital) du contrat de prêt n°MPH258149EUR001 de type DUAL EURO / CHF**

Afin de procéder au refinancement sans flux (capital) du prêt DUAL EURO / CHF n°MPH258149EUR001, contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, il convient de procéder au refinancement sans flux (capital) du contrat de prêt n°MPH258149EUR001 de type DUAL EURO / CHF. Aussi, par dérogation au contrat MPH 258149EUR001, l'échéance du 1^{er} avril 2011 sera calculée sur la base d'un taux fixe de 4,98 %, quel que soit le cours de change EURO / CHF constaté au moment du fixing.

A la date du 01/04/2011, le nouveau contrat de prêt, issu du refinancement sans flux (capital) du contrat précité, comportera les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 476 819,42 €
- Date d'effet : 1er avril 2011
- Durée : 13 ans et 9 mois
- Date de première échéance : 1er juillet 2011
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de montage : néant
- Amortissement : progressif au taux de 5%
- Score Charte de bonne conduite : Hors Charte de bonne conduite
- Remboursement anticipé du 01/04/2011 inclus au 01/10/2022 exclu : possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.
- Remboursement anticipé du 01/10/2022 inclus au 01/01/2025 exclu : possible à chaque échéance trimestrielle, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.
- Taux d'intérêt :
 - 1ère phase, du 01/04/2011 au 01/04/2012

Taux fixe maximum de 4.98 % pour chaque échéance trimestrielle

- 2ème phase, du 01/04/2012 au 01/10/2022

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle écoulee est déterminé comme suit :

- Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1.45 le taux est :
Taux fixe de 3.98%

- Si le cours de change EURO/CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1.45 le taux d'intérêt est :
Taux fixe de 5.38% + 50%*(1.45/EURO/CHF-1)

Le cours de change EURO/CHF est observé 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37).

- 3ème phase, du 01/10/2022 au 01/01/2025

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit :

Euribor 3 mois +0.00%

L'index Euribor est observé 2 jours ouvrés Target avant le début de chaque période d'intérêt

DECISION EN DATE DU 18 MARS 2011 (035/2011)

relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie

Afin de réaliser des prestations relatives à la fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « SETIN », D921, route d'ELBEUF, 27340 MARTOT.

Le montant minimum annuel est de 5.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 30.000,00 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 25 MARS 2011 (036/2011)

relative à une mission de maintenance de l'installation téléphonique de diffusion d'alerte de l'Hôtel de Ville dans le cadre du PPI

Dans le cadre d'une mission de maintenance de l'installation téléphonique de diffusion d'alerte de l'Hôtel de Ville dans le cadre du PPI, un contrat a été conclu avec la société CEDRALIS, 10 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.

Le montant de la mission s'élève à 2.400 € HT (soit 2.870,40 € TTC).

DECISION EN DATE DU 28 MARS 2011 (038/2011)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Afin de réaliser des prestations relatives à un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « GEODEV », Le Vaisseau, 120 boulevard Amiral Mouchez, 76600 LE HAVRE.

Le montant annuel est de 1.750,00 € HT.

DECISION EN DATE DU 29 MARS 2011 (039/2011)**relative à la convention pour les prestations de capture des animaux**

Au titre de la capture des animaux (chiens et chats) trouvés divagants ou dangereux sur le territoire communal, une convention a été conclue avec la société ADG, sise 311 rue des Abbesses à BOOS (76520).

La convention prend effet à sa date de notification et court jusqu'au 31 décembre 2011. Le montant des prestations s'élève à 3.021,05 € HT (3.613,20 € TTC) soit 0,37 € HT par an et par habitant pour un forfait de 25 captures d'animaux. Au-delà du forfait, la capture et le transport d'un animal supplémentaire sera facturé 150 € HT par animal.

DECISION EN DATE DU 30 MARS 2011 (040/2011)**relative au versement d'une partie de la subvention de fonctionnement**

Au titre du fonctionnement du CCAS, une subvention sera versée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour satisfaire les besoins identifiés dans le futur Budget Primitif de l'année 2011.

Pour permettre le paiement des différentes factures et frais de personnel, il y a lieu d'anticiper le règlement partiel de la subvention de fonctionnement versée par la Ville. Aussi, une partie de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au budget du CCAS sera versée comme suit : au 30 mars 2011 : 50.000 €. Le reste de la subvention sera alloué au cours de l'exercice 2011.

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Dans ces conditions, il vous est proposé de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation de cette réserve.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-8 à L.1424-8.8
- Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - o d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - o de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - o d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes,

AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS DIFFERENTES VOIES COMMUNALES INSCRITS A LA PROGRAMMATION 2011

- **Demande de subvention au titre du FAL**

Monsieur Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de l'année budgétaire 2011, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité dans différentes voiries communales.

Ces opérations portent sur les points suivants :

I. Parc de stationnement ruelle Arthus :

Le quartier de la rue de Freneuse est constitué essentiellement d'un habitat ancien et dense par endroit. Ce qui implique un manque singulier de places de stationnement sur la voirie publique qui s'avère étroite par endroit. De plus, il s'agit d'une Route Départementale d'un trafic peu important mais dense aux heures de pointe.

Il en résulte des risques d'accidents liés à l'étroitesse de la voie et du stationnement qui s'effectue de manière désorganisée malgré une marque au sol spécifique.

La ville a donc entrepris une démarche visant à acquérir des parcelles libres de construction et impactées par le Plan de Prévention des Risques Inondation, afin de créer des espaces de stationnement sécurisés et proches des habitations.

Un terrain acquis par la Ville et d'une superficie de 260 m² est situé ruelle Arthus, entre la rue de Freneuse et la rue de la Côte, ce qui permet d'améliorer l'offre de stationnement.

Les travaux envisagés sont :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Préparation du fond de forme et purges.
- Bordures et caniveau béton.
- Création de regard et reprise du réseau EP.
- Mise en œuvre de grave ciment.
- Mise en œuvre de grave à engazonner.
- Marquage Horizontal et Vertical.

Les travaux sont estimés à : 32 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2011.

2. Parc de stationnement au 15 rue de Freuseuse :

Dans le même objectif que la ruelle Arthus, la Ville a acquis un terrain d'une surface de 80 m² après division, au 15 rue de Freuseuse.

Les travaux envisagés sont :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Préparation du fond de forme et purges.
- Bordures béton.
- Création de regard et reprise du réseau EP.
- Mise en œuvre de grave ciment.
- Mise en œuvre de grave à engazonner.
- Marquage Horizontal et Vertical.

Les travaux sont estimés à : 15 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2011.

3. Coussins Berlinois pour protection de passages piétons avenue de l'Europe

L'avenue de l'Europe est située à l'Est du territoire communal. Elle est située dans une zone en urbanisation : création de ZAC, lotissement d'habitation et d'activité.

L'avenue de l'Europe est donc un axe dont le trafic est en constante augmentation.

Les résidents du Foyer « Le Cerisier » situé en début de cette voie, rencontrent des difficultés pour atteindre le centre commercial à proximité, notamment au niveau du carrefour formé avec la rue Jean Monnet, en raison de la vitesse excessive de certains véhicules automobiles.

Il est donc envisagé de créer un dispositif destiné à contraindre au ralentissement des automobilistes à l'approche du carrefour et de son passage piétons qui permet d'accéder au centre commercial.

Les travaux envisagés sont :

- Signalisation et installation de chantier.
- Mise en place de deux coussins berlinois.
- Marquage Horizontal et Vertical.
- Reprise du marquage du passage piéton et renforcement de la signalisation Verticale.

Les travaux sont estimés à : 5 500 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2011.

4. Coussins Berlinois pour protection de passage piétons rue des Novales :

La rue des Novales est un axe qui reçoit une ligne de bus dont le terminus est l'Hôpital intercommunal. Cette voie est bordée par des résidences composées de maisons de ville d'un côté, de l'autre par un groupe d'immeubles constitué de 300 logements.

Les riverains de cette voie rencontrent des difficultés en matière de circulation piétonne dues essentiellement à la vitesse des véhicules automobiles à l'approche des arrêts de bus.

Il est donc envisagé de créer un dispositif visant non seulement au ralentissement des véhicules automobiles mais aussi à contraindre ces véhicules à rester dans leur couloir de circulation et ainsi ne pas dépasser le bus à l'arrêt, ce qui engendre une accélération et la mise en insécurité des piétons du secteur.

Les travaux envisagés sont :

- Signalisation et installation de chantier.
- Mise en place de deux coussins berlinois.
- Mise en place de plots sur l'axe de la chaussée.

- Marquage Horizontal et signalisation Verticale.
- Reprise du marquage des passages piéton et renforcement de la signalisation Verticale.

Les travaux sont estimés à : 11 500 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2011.

5. Aménagement de sécurité rue Denfert Rochereau

La rue Denfert Rochereau est une voie qui longe la voie SNCF Rouen – Caen. Des habitations bordent l'autre côté de cette voie. Cette situation entraîne des vitesses excessives notamment dans le sens descendant qui longe la voie ferrée.

Cette situation engendre une situation d'insécurité en sortie des propriétés qui logent la voie et également des cheminements piétons. En effet le trottoir le plus large, donc le plus praticable est situé le long de la voie ferrée donc côté opposé aux habitations.

Afin d'améliorer la situation, il est envisagé d'organiser le stationnement du côté des habitations afin de sécuriser les sorties charretières, de créer des passages piétons de manière à sécuriser l'accès au trottoir le plus large.

Il est également envisager de créer du stationnement le long du trottoir opposé aux habitations de manière à créer des chicanes afin de contraindre les véhicules automobiles à ralentir.

Préalablement aux travaux de voirie définitive, une matérialisation sur la base de bornes plastiques et de marquage provisoire est envisagée de manière à vérifier l'efficacité du dispositif.

Les travaux envisagés sont :

- Amenée repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Pose de bornes plastiques et marquage au sol provisoire.
- Pose de la signalisation provisoire correspondante.
- Pose de bordures béton sur chaussées et remplissage béton.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale.

Les travaux sont estimés à : 26 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre et troisième 2011.

6. Aménagement de sécurité rue Aristide Briand

La rue Aristide Briand constitue un axe de déstagement pour l'axe Départemental RD 7 – RD 144 pour certains automobilistes en transit entre la presqu'île et la Ville d'Elbeuf.

Dans l'objectif d'assurer la sécurité des riverains de la rue A. Briand, une opération d'aménagement de sécurité a été réalisée entre la section de cette rue comprise entre la place du Docteur Pain et l'entrée du lotissement de l'Allée Jean Louis Bourlon.

Cet aménagement semble satisfaisant pour la section concernée, cependant, la seconde partie comprise entre l'entrée du lotissement et le carrefour avec la rue voltaire ne fera pas l'objet d'une opération lourde dans l'immédiat.

Il est donc envisagé de réaliser des aménagements légers de manière à sécuriser cette section de la rue A. Briand.

Les travaux envisagés consistent en :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Pose de bornes plastiques et marquage au sol provisoire.
- Pose de la signalisation provisoire correspondante.
- Pose de bordures béton sur chaussées et remplissage béton.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale.

Les travaux sont estimés à : 26 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre et troisième 2011.

7. Aménagement de sécurité au niveau des 1 et 3 rue Léon Gambetta.

La ville a programmé la requalification de l'îlot WALLON, qui est située à l'angle des rues Léon Gambetta et la RD 144 (rue W. Churchill).

Cet îlot consiste en une opération de restructuration urbaine à partir d'un bâti ancien qu'il convient de préserver, pour une partie et de déconstruire, pour une autre partie.

La voie d'accès précitée sera située dans le prolongement de la rue du 8 mai 1945. Afin de sécuriser cet accès, il est envisagé de créer un plateau surélevé au niveau du carrefour formé par la rue Gambetta et la rue du 8 mai 1945.

Les travaux envisagés sont :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Déstructuration de la chaussée existante.
- Préparation du fond de forme et purges.
- Bordures et caniveau béton.
- Création de regard et reprise du réseau EP.
- Mise en œuvre de grave ciment.
- Mise en œuvre d'un revêtement en enrobé 0/10.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale dont passages piéton et Zone 30.

Les travaux sont estimés à : 45 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : troisième trimestre 2011.

8. Aménagement de sécurité rue A. Malraux au niveau du Centre Social Secondaire.

La ville a programmé la restructuration du Centre Social Secondaire situé rue A. Malraux. Ce centre est composé des structures suivantes :

- Equipe de prévention : Animation – Loisirs – Sports.
- Halte Garderie « La Calinerie ».
- Ludothèque « La Toupie ».

Les deux premières structures sont situées dans des locaux qui ne sont pas adaptés. En effet, l'actuelle structure « ALS » dispose de locaux trop exigus et peu adaptés aux prestations effectuées. En ce qui concerne, la Halte Garderie ; cette structure doit faire l'objet d'une mise en conformité au regard des règles en vigueur en matière de construction.

L'opération de restructuration se décompose de la manière suivante :

- Construction des bâtiments d'une surface et d'une composition adaptée à l'action de l'équipe ALS.
- Construction d'une nouvelle Halte Garderie à partir de la structure poteau – poutre – couverture de l'actuelle ALS.
- Création de salles classe pour l'activité Aide aux Devoirs, dans les anciens locaux de la Halte Garderie.
- Réhabilitation de la Ludothèque qui reste dans ces locaux.

Cette opération de construction est accompagnée d'un aménagement de voirie depuis la rue A. Malraux qui répondra aux exigences suivantes :

- Augmentation de l'offre de stationnement, et notamment celle spécifique pour les structures de la Halte Garderie et ALS.
- Adaptation des cheminements et stationnement PMR.
- Sécurisation de la section de la rue par création d'une zone 20.

Les travaux envisagés sont :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Abattage d'arbre et débroussaillage.
- Dépose de la clôture existante pour récupération.
- Préparation du terrain, du fond de forme et purges.
- Bordures et caniveau béton.
- Création de regard et reprise du réseau EP.

- Mise en œuvre de grave ciment.
- Mise en œuvre d'un revêtement en enrobé 0/10.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale dont passage piétons et Zone 20.

Les travaux sont estimés à : 45 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2011.

9. Aménagement de sécurité carrefour rues Ch. Legoupil et Isidore Maille.

Le carrefour formé par les rues Charles Legoupil et Isidore Maille permet de rejoindre la Gare SNCF depuis la RD 7.

La rue Charles Legoupil permet également de rejoindre la RD 144 qui rejoint le pont J. Jaurès.

Ce carrefour est régi par un régime de priorité à droite, les embranchements des rues sont larges et permettent le positionnement de deux véhicules de front en tourne à droite ou toute droite ou tourne à gauche.

Le stationnement est organisé par un marquage rue Ch. Legoupil en direction de la Gare.

De plus, une boulangerie est située au niveau de ce carrefour, à l'angle des rues I. Maille et Ch. Legoupil, en direction d'Elbeuf.

Ce commerce est attractif, ce qui pose des problèmes de stationnement abusifs, certes de courte durée, mais préjudiciable à la sécurité des usagers de la voie publique, piétons et automobilistes, ainsi que les clients de la boulangerie.

Il est proposé d'organiser de manière cohérente les stationnements sur chaque embranchement par un marquage au sol adapté, et de rétrécir les voies de manière à ralentir les véhicules automobiles tout en fluidifiant le trafic.

Des îlots centraux et latéraux seront réalisés dans ce sens, ce qui permettra également de sécuriser les cheminements piétons en créant des refuges en milieu de voie.

Les travaux envisagés consistent en :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Pose de bornes plastiques et marquage au sol provisoire.
- Pose de la signalisation provisoire correspondante.
- Pose de bordures béton sur chaussées et remplissage béton.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale.

Les travaux sont estimés à : 18 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre et troisième 2011.

10. Aménagement de sécurité carrefour rue de la République et rues Paul Bert et Victor Hugo :

Dans le cadre de l'opération de restructuration des parcs de stationnement de l'Esplanade de l'Hôtel de Ville, la sortie des véhicules de secours par la rue V. Hugo, n'était plus envisageable par mesure de sécurité.

En effet, cette voie est maintenue située en zone 20, à vocation urbaine.

Il a donc été convenu que les services de secours emprunteraient la rue Vézier afin de rejoindre ainsi la RD 144, itinéraire habituel en cas d'intervention.

Afin d'améliorer la visibilité en sortie de la rue Vézier, il est envisagé de créer des îlots latéraux afin d'organiser le stationnement latéral, mais surtout d'assurer la circulation sur la voie côté intérieur.

Ce dispositif permet d'élargir la visibilité en sortie de la rue Vézier et d'assurer un accès sur la RD 144 dans de meilleures conditions lors d'interventions.

Les travaux envisagés consistent en :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.

- Pose de bordures béton sur chaussées et remplissage béton.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale, notamment un panneau d'information des automobilistes sur la sortie de véhicules de secours sur cette voie.

Les travaux sont estimés à : 12 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2011.

I 1. Modification de l'arrêt de bus de la rue des Novales :

Cet équipement est situé entre la rue du Docteur Villers, qui dessert le Centre Hospitalier des Feugrais, et le giratoire avec l'avenue de l'Europe. Ce giratoire distribue également la rue des Novales et le lotissement artisanal de l'allée Romain Rolland.

Au niveau de l'arrêt de bus, la rue des Novales est en 2 x 2 voies, ce qui pose des difficultés en matière de sécurité en sortie du lotissement artisanal.

En effet, à cet endroit la visibilité en sortie de l'allée Romain Rolland est limitée et les automobilistes qui viennent de la rue du Docteur Villers ont tendance à accélérer en raison de la présence d'une double voie.

Lorsqu'un bus est à l'arrêt à la station, la visibilité s'améliore car les véhicules se déportent sur la voie de gauche, ils sont visibles plus tôt depuis l'allée du Docteur Villers.

Il est donc envisagé d'améliorer la visibilité des véhicules provenant de la rue du Docteur Villers par la réduction de la largeur de la rue des Novales au niveau de l'arrêt de bus.

Les travaux consistent donc, en l'agrandissement de l'espace d'attente réservé à l'arrêt de bus en gagnant sur la voie supprimée, en la mise en conformité du quai avec la loi dite « PMR » de 2005.

Lorsqu'un bus est à l'arrêt, les véhicules sont en attente derrière lui, ce qui permet aux automobilistes en sortie de l'allée Romain Rolland d'entrer dans le Giratoire en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Préparation de la voie, déstructuration et réfection du fond de forme.
- Pose de bordures béton sur chaussées dont les bornes adaptées pour la mise aux normes de l'arrêt de bus.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale, notamment un panneau d'information des automobilistes sur la sortie de véhicules de secours sur cette voie.

Les travaux sont estimés à : 18 000 € H.T.

Cette adaptation est également envisageable pour l'arrêt de bus situé en face et dont la configuration est similaire.

Les travaux envisagés consistent en :

- Amenée et repliement des installations de chantier.
- Signalisation de chantier.
- Préparation de la voie, déstructuration et réfection du fond de forme.
- Pose de bordures béton sur chaussées dont les bornes adaptées pour la mise aux normes de l'arrêt de bus.
- Marquage Horizontal et signalisation Verticale, notamment un panneau d'information des automobilistes sur la sortie de véhicules de secours sur cette voie.

Les travaux sont estimés à : 14 000 € H.T.

Désignation	Travaux estimés H.T
Parc de stationnement "Ruelle Arthus"	32 000,00 €
Parc de stationnement "15 rue de Freneuse"	15 000,00 €
Coussins Berlinois passages piétons "avenue de l'Europe"	5 500,00 €
Coussins Berlinois passages piétons "rue des Novales"	11 500,00 €
Aménagement de sécurité "rue Denfert Rochereau"	26 000,00 €
Aménagement de sécurité "rue Aristide Briand"	26 000,00 €
Aménagement de sécurité "1 et 3 rue Léon Gambetta"	45 000,00 €
Aménagement de sécurité "rue A. Malraux" - Ctre Social S	45 000,00 €
Aménagement de sécurité "rues Ch. Legoupil et I. Maille	18 000,00 €
Aménagement de sécurité "rue P.Bert et V.Hugo	12 000,00 €
Modification de l'arrêt de bus de la rue des Novales - 1	18 000,00 €
Modification de l'arrêt de bus de la rue des Novales - 2	14 000,00 €
Total H.T	268 000,00 €

S'agissant d'opérations de sécurité sur la voie publique, une demande de subvention peut être formulée au titre de Fonds d'Action Local de l'année 2011 ; fonds provenant de la répartition du produit des amendes de police. Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des aménagements de sécurité précité et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FAL 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme des investissements de voirie envisagés au titre de l'année 2011,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des opérations de sécurité définies ci-dessus, il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre du FAL de l'année 2011,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de solliciter au titre du FAL de l'année 2011, préalablement à l'aménagement de sécurité dans différentes voies communales, une subvention au taux le plus élevé possible, pour les opérations mentionnées ci-dessus. Les dossiers de demande de subvention seront déposés, bien entendu, auprès du Département de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, y compris les différentes demandes de subvention,
- d'affecter le produit des subventions éventuellement allouées, au Budget Principal de la Ville, chapitre 13.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION N°3

Monsieur Jean-Marie MASSON, maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression d'un nouveau besoin en matière de personnel, une adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2011, doit être envisagée et ce, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE B

Il convient d'indiquer que les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 ont défini de nouvelles dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B, et que le décret n° 1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, intègre la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens territoriaux.

Aussi, consécutivement à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B, réunie en sa séance du 29 mars 2011, un agent de la Collectivité a, au titre de la promotion interne, été inscrit sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux, établie en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné actuellement placé sur un grade d'agent de maîtrise principal, remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade de technicien territorial.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- la création d'un poste de technicien territorial, conformément au décret n° 1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il est à noter que la Commission Technique Paritaire, qui s'est réunie en date du 23 mars 2011, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 14 janvier 2011 relative au tableau des effectifs / adaptation n°1,
- Vu la délibération en date du 25 mars 2011 relative au tableau des effectifs / adaptation n°2,
- Vu l'avis favorable émis par le CTP lors de sa séance du 23 mars 2011,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2011, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

MARCHE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Choix des offres formulés après avis de la Commission de Procédure adaptée et l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour une prestation de service relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, la mise en concurrence prend la forme d'une procédure adaptée.

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaite mettre en place sur son territoire une démarche d'insertion (réinsertion) sociale et professionnelle, prestation relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf s'engage à fournir à l'opérateur économique retenu des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées plus particulièrement sur la préservation de l'environnement.

En l'espèce, il s'agit d'une consultation allotie, en 2 lots, de la manière suivante :

Lot n° 1 : les prestations support proposées par la Ville s'axeront prioritairement vers du petit nettoyage et de désherbage de voirie et de divers espaces naturels et de manutention pour la commune de Saint Aubin les Elbeuf.

Lot n°2 : les prestations support proposées par la Ville s'axeront prioritairement vers la valorisation et l'entretien des espaces naturels le long des berges de Seine et des sentiers pédestres.

Le marché prend la forme d'un marché à bons de commande. Les montants sans minimum annuel et avec un maximum annuel s'établissent de la manière suivante :

- Lot n°1: maximum de 120 000 € TTC
- Lot n°2: maximum de 31 500 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 9 mars pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP), et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} avril 2011.

Une analyse a été réalisée par les services des marchés publics et techniques municipaux.

Aussi, la CPA a formulé lors de sa séance 8 avril 2011, son avis sur les propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

Identification du lot	Entreprise proposée	Coordonnées	Tarifs horaires
Lot n° 1 :	CURSUS	Elbeuf	19.50 € TTC jour ouvré, 27.5 € TTC dimanche et férié
Lot n°2 :	AIPPAM	Freneuse	4.8 € TTC

Par conséquent, il vous est proposé, de prendre note du classement ainsi présenté, après avis de la CPA, d'attribuer les marchés en résultant, et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents marchés des lots relatifs à la l'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la Commission de Procédure Adaptée (CPA) du 8 avril 2010,
- Considérant que, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle, une procédure adaptée a été engagée pour disposer de marchés,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une Procédure adaptée et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de retenir les offres des entreprises mentionnées ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les différents marchés d'insertion sociale et professionnelle (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Maire).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, au chapitre 011 du budget principal,

INDEMNISATION DES COMMERCANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES A LA SUITE DES TRAVAUX D'ABATTAGE DES MARRONNIERS DE L'ESPLANADE DE PATTENSEN SITUES FACE A L'HOTEL DE VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF / FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE A ALLOUER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'abattage des marronniers de l'Esplanade de Pattensen qui est situé en face de l'Hôtel de Ville, l'accès à la clientèle des différents commerces, artisans et / ou entreprises implantés à proximité, n'a pas été facilité pendant toute la période d'intervention de l'entreprise mandatée par la Ville.

C'est ainsi que la Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 février 2011, a décidé de mettre en place le principe d'une indemnisation examinée dans le cadre de la constitution d'une commission ad'hoc dont la Présidence est assurée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN.

De ce fait, tous les acteurs économiques concernés par la zone des travaux ont été consultés. Seul le gérant de la Barak à Frites, a déposé un dossier de demande d'indemnisation ; dossier qui a été soumis à la sagacité de Monsieur Philippe LAMBERT, expert comptable mandaté par le Tribunal Administratif de ROUEN, à la demande de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Au vu des éléments fournis, l'expert comptable précité qui a analysé le dossier présenté, a estimé acceptable de retenir comme baisse d'activité de la « Barak à Frites », 20 à 25 % du chiffre d'affaires « équivalent janvier 2009 » (soit un chiffre d'affaires de 302,87 € / semaine ou 378,59 € / semaine).

Après examen approfondi des propositions par les membres de la Commission d'Indemnisation, la Commission Générale réunie le 8 avril 2011, a proposé de fixer les montants des indemnités sur la base de la tranche la plus élevée qui a été estimée par l'expert comptable mandaté par le Tribunal Administratif de Rouen et ce, comme suit :

- Le cas de la « BARAK A FRITES » : 110 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette procédure d'indemnisation en confirmant le montant de l'indemnité précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2010 relative à l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises, lors des travaux d'abattage des marronniers de l'Esplanade de Pattensen et portant création d'une commission d'indemnisation,
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 21 avril 2010, désignant M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN, pour examiner les demandes d'indemnisation présentées par les personnes et/ou Sociétés concernées par les travaux,
- Vu le rapport établi par M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN sur les dossiers présentés,
- Vu l'avis émis par la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 23 mars 2011 sur les projets d'indemnisation,
- Vu l'avis émis par la Commission Générale qui s'est réunie le 8 avril 2011 sur les propositions de la Commission d'indemnisation,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer le montant des indemnités à verser aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises qui ont subi un préjudice lors des travaux précités,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport ainsi présenté par M. le Maire sur l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises concernées et ce, dans les conditions suivantes :

①- BARAK A FRITES

110 €

- de permettre à M. le Maire de signer toutes décisions et/ou actes nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES A LA SUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE ARISTIDE BRIAND / FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE A ALLOUER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux, d'aménagements de sécurité et de réfection de la voirie rue Aristide Briand, l'accès à la clientèle de différents commerces, artisans et/ou entreprises situés à proximité n'a pas été facilité pendant toute la période d'intervention des entreprises mandatées par la Ville.

A cet égard, le conseil municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2010, a décidé de mettre en place le principe d'une indemnisation examinée dans le cadre de la constitution d'une commission ad hoc dont la présidence est assumée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Un seul commerçant dont l'enseigne commerciale correspond au Bar « Le SANDRE », a déposé le dossier de demande d'indemnisation ; dossier qui a été soumis à Monsieur LAMBERT Philippe, expert-comptable mandaté par le Tribunal Administratif de Rouen, à la demande de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf.

Au vu des éléments fournis, l'expert-comptable précité a analysé le dossier présenté et a estimé que le chiffre d'affaires perdu est d'environ 3.289 € ; ce qui permet de fixer le montant de l'indemnisation entre 1.000 et 1.500 €.

Après examen approfondi des propositions par les membres de la Commission d'Indemnisation, la Commission Générale réunie le 8 avril 2011, a proposé de fixer les montants des indemnités sur la base de la tranche la plus élevée qui a été estimée par l'expert comptable mandaté par le Tribunal Administratif de Rouen et ce, comme suit :

- Le cas du bar rue Aristide Briand : 1.500 €

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver l'indemnisation du commerçant précité sur la base de 1.500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2010 relative à l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises, lors des travaux de sécurité rue Aristide Briand et portant création d'une commission d'indemnisation,
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 29 juillet 2010, désignant M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN, pour examiner les demandes d'indemnisation présentées par les personnes et/ou Sociétés concernées par les travaux,
- Vu le rapport établi par M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN sur les dossiers présentés,
- Vu l'avis émis par la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 23 mars 2011 sur les projets d'indemnisation,
- Vu l'avis émis par la Commission Générale qui s'est réunie le 8 avril 2011 sur les propositions de la Commission d'indemnisation,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer le montant des indemnités à verser aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises qui ont subi un préjudice lors des travaux précités,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport ainsi présenté par M. le Maire sur l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises concernées et ce, dans les conditions suivantes :

- ①- Bar « Le Sandre » 1.500 €

- de permettre à M. le Maire de signer toutes décisions et/ou actes nécessaires à l'application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

INDEMNISATION DES COMMERCANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES A LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX REALISES RUE GAMBETTA / FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE A ALLOUER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de démolition des bâtiments existants et de construction d'un nouvel immeuble situé à l'angle de la rue Gambetta et de la rue des Canadiens, l'accès à la clientèle de différents commerces et/ou entreprises situés à proximité n'a pas été facilité pendant toute la période d'intervention des entreprises.

A cet égard, le conseil municipal, lors de sa séance du 18 mars 2010, a décidé de mettre en place le principe d'une indemnisation examinée dans le cadre de la constitution d'une commission ad hoc dont la présidence est assumée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen ou par le magistrat issu de cette juridiction.

Deux commerçants (un boulanger et un boulanger pâtissier) ont déposé chacun un dossier de demande d'indemnisation ; dossiers qui ont été soumis à Monsieur LAMBERT Philippe, expert-comptable mandaté par le Tribunal Administratif de Rouen, à la demande de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf.

Au vu des éléments fournis, l'expert-comptable précité a analysé les deux dossiers présentés.

1. Le cas de la boulangerie rue Gambetta

Selon Monsieur LAMBERT, une baisse du chiffre d'affaires est observée entre 2008 et 2009 sur la base de 5.030 €. De ce fait, il propose de ne retenir qu'un tiers de cette baisse due exclusivement aux travaux : soit 1.676 €.

Compte tenu de la marge brute réelle au bilan 2009, la perte d'exploitation est comprise entre 1.207 € et 1.500 €.

2. Le cas de la boulangerie pâtisserie située rue Gambetta

L'expert comptable a estimé que la perte du chiffre d'affaires (hors taxes) de ce commerce sur la période d'activité du 1^{er} août au 31 décembre 2009 était de 5.000 € environ.

Compte tenu de la marge brute de l'entreprise de ce commerçant, la perte d'exploitation maximale est de 3.250 €. Bien entendu, cette indemnisation ne tient pas compte de l'effet post-travaux du gel de trois places de parking.

Après examen approfondi des propositions par les membres de la Commission d'Indemnisation, la Commission Générale réunie le 8 avril 2011, a proposé de fixer les montants des indemnités sur la base de la tranche la plus élevée qui a été estimée par l'expert comptable mandaté par le Tribunal Administratif de Rouen et ce, comme suit :

- Le cas de la boulangerie rue Gambetta : 1.500 €
- Le cas de la boulangerie pâtisserie rue Gambetta : 3.250 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette procédure d'indemnisation en confirmant le montant des indemnités précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 relative à l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises, lors des travaux de construction d'un ensemble immobilier à l'angle de la rue Gambetta et portant création d'une commission d'indemnisation,
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 8 juin 2010, désignant M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN, pour examiner les demandes d'indemnisation présentées par les personnes et/ou Sociétés concernées par les travaux,
- Vu le rapport établi par M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN sur les dossiers présentés,
- Vu l'avis émis par la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 12 Octobre 2005 sur les projets d'indemnisation,
- Vu l'avis émis par la Commission Générale qui s'est réunie le 23 Décembre 2005 sur les propositions de la Commission d'indemnisation,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer le montant des indemnités à verser aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises qui ont subi un préjudice lors des travaux précités,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport ainsi présenté par M. le Maire sur l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises concernées et ce, dans les conditions suivantes :

①- BOULANGERIE RUE GAMBETTA	1.500 €
②- BOULANGERIE PATISSERIE RUE GAMBETTA	3.250 €

- de permettre à M. le Maire de signer toutes décisions et/ou actes nécessaires à l'application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE MARIETTE TP METTANT FIN A UN LITIGE RELATIF AU DECOMPTE GENERAL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'IMPASSE BRISMONTIER

- **Approbation du protocole transactionnel**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion du 25 rue de la République, un projet de construction de logements sociaux a été élaboré en partenariat avec la SA HLM de la Région d'ELBEUF. A cet égard, le réaménagement de l'impasse BRISMONTIER aujourd'hui dénommée l'allée Lucien et Lucienne LESIEN a été programmé.

Un marché relatif de travaux a été conclu après consultation avec la société MARIETTE TP, domiciliée 1, rue du Cimetière à SAINT OUVEN DE THOUBERVILLE (27310). Les travaux ont commencé puis ils ont été suspendus par plusieurs ordres de service pour des raisons techniques.

Un avenant n°1 au marché a été établi le 23 avril 2007 pour modifier la rémunération de l'entreprise afin de tenir compte des modifications demandées au cours des travaux (reprise d'une sortie eaux usées et vannes supplémentaires et attribution d'un montant forfaitaire pour pallier la non-représentativité de la formule d'actualisation TP 01 au regard de la nature des ouvrages exécutés).

A la suite de différentes contestations de la société MARIETTE, la Municipalité a donc décidé d'appliquer sur le décompte général définitif, des pénalités de retard d'un montant de 19 231 € HT pour tenir compte de la non-réalisation de certaines prestations et de la non fourniture des documents (DOE et plans de récolement, rapport du passage caméra et tests d'étanchéité).

Pour régler ce dossier, il est apparu nécessaire d'établir un compromis afin de mettre fin au litige qui est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait la poursuite d'une procédure devant les tribunaux administratifs et il convient de clôturer ce dossier pour des raisons comptables.

Le litige porte sur les points suivants :

- montant et remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 4 239,79 € T.T.C et non 6 127 € TTC,
- application de pénalités liées à la non exécution de certaines prestations du marché pour un montant de 19 231 € HT (non fournitures au BET SODEREF de certains éléments : DOE et plans de récolement relatifs aux réseaux divers, rapport du passage caméra et des tests d'étanchéité pour l'assainissement, le passage du consuel ou APAVE pour valider le réseau d'éclairage, la désinfection du réseau d'eau potable, épreuve, analyse bactériologique, non réalisation des travaux de semage du gazon).
- montant de la sous-traitance de l'entreprise EGLR : 44 267,20 € H.T. et non 43 187,20 € H.T.

Un protocole transactionnel a donc été transmis à Monsieur LECERF, Gérant de la société MARIETTE TP, le 14 décembre 2010 ; protocole qui a été accepté par ce dernier le 13 avril 2011.

Par conséquent, il vous est proposé de mettre un terme au litige évoqué ci-dessus en approuvant un protocole transactionnel accepté par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché notifié à la société MARIETTE TP le 3 janvier 2006,

Vu l'avenant n°1, notifié à la Société MARIETTE le 4 juillet 2007,

Vu le projet de protocole d'accord signé par la société SODEREF, maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'impasse Brismontier et approuvé par la société MARIETTE TP, protocole accepté le 13 avril 2011.

Vu l'accord donné par Monsieur LECERF, gérant de la société MARIETTE,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un protocole d'accord transactionnel avec cette société pour régler les différends,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver le protocole transactionnel relatif au marché public de travaux de réaménagement de l'impasse Brismontier avec la société MARIETTE TP, domiciliée à SAINT OUEN DE THOUBERVILLE à BOURG ACHARD (27310),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à ce protocole transactionnel.

RENTREE SCOLAIRE 2011 / 2012 A SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Avis du Conseil Municipal sur les fermetures de classes au groupe André MALRAUX**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 11 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de ROUEN m'a informé qu'à la suite de l'évolution des effectifs scolaires, il a été décidé au cours de la séance du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 8 avril 2011 de retirer un emploi d'enseignant en maternelle et un autre en cycle élémentaire au groupe scolaire André MALRAUX.

Aussi, les craintes de fermetures évoquées lors d'une séance de travail du 31 mars 2011 avec la communauté éducative ont été confirmées.

En ce qui concerne l'école maternelle, les prévisions d'effectifs ont été fixées à 68 élèves pour quatre classes après déduction des enfants de deux ans qui ne sont plus intégrés dans le cursus scolaire. De ce fait, le seuil moyen de 28 élèves par classe n'est pas atteint et engendre la fermeture d'une classe.

Par contre et sur l'école élémentaire, le problème est différent.

Le Directeur de l'établissement scolaire a annoncé l'existence d'un effectif scolaire de 126 élèves pour la prochaine rentrée et ce, pour six classes ; ce qui détermine une moyenne par classe de 25,2 qui est bien au-dessus du seuil de fermeture (fixée à 25).

Il semblerait que l'Inspecteur d'Académie ait contesté les chiffres annoncés par le Directeur en prétextant que ceux-ci n'étaient pas suffisamment fiables.

En effet, les effectifs scolaires doivent être totalement enregistrés sur le logiciel « base élèves » de l'Education Nationale pour servir de base de calcul du seuil moyen par classe.

Dans le cas présent, les 126 inscriptions n'étaient en totalité enregistrées sur ce logiciel ; cependant celles-ci le seront incessamment.

La mise en cause de l'impartialité d'un agent représentatif de l'éducation nationale m'apparaît quelque peu surprenante et incompréhensible.

C'est sur cette base que l'inspecteur d'académie a pris une décision aujourd'hui contestable.

Il convient de rappeler que la Municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans différents programmes de construction de logements avec des bailleurs sociaux ; opérations situées dans le périmètre du groupe scolaire André MALRAUX.

Les projets sont bien réels et accueilleront des familles avec des enfants à scolariser dans les prochaines semaines ou d'ici mi-juin 2011.

Par conséquent, une demande d'audience a été exprimée auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie par courrier du 13 avril 2011.

Compte tenu de la demande exprimée dans le courrier du 11 avril 2011, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF se doit de formuler des observations sur les mesures de fermeture d'emploi en maternelle et en élémentaire et ce, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne peut être qu'opposé à la fermeture de l'emploi élémentaire au groupe André MALRAUX, dans la mesure où les effectifs scolaires sont supérieurs au seuil moyen de 25 élèves par classe et ce, au titre de la rentrée scolaire 2011 / 2012.

Monsieur Jean-Marc PUJOL intervient sur un sujet récurrent qui soulève chaque année des protestations, des occupations d'écoles et des grèves : il s'agit du problème des fermetures de classes.

Depuis des décennies, des classes disparaissent, très peu s'ouvrent. La politique des gouvernements successifs était d'assurer à moyens constants. Ce dernier mot est le mot clé, un maître par classe et par direction. Qu'importaient d'ailleurs les compétences du directeur ! C'est ainsi que des sortants d'IUFM se sont trouvés nommés sur de tels postes.

Et moyens constants, cela signifie aussi déshabiller Paul pour habiller Pierre et Pierre pour habiller Paul. Ces moyens constants bénéficient surtout au Département de l'Eure. C'est ainsi que chaque année, avec les récupérations de postes demandées par l'Inspecteur d'Académie, 60 à 75 d'entre eux disparaissaient en Seine-Maritime.

Tout ceci au passé parce que cette année un nouvel élément est apparu : le non remplacement d'un enseignant sur 2 partant à la retraite. Ce qui a pour conséquence la perte de 107 postes en Seine-Maritime, soit 50 % de plus qu'à l'ordinaire.

Ainsi, de nombreuses classes seront fermées, les ouvertures nécessaires ne se feront pas, le nombre d'élèves par classe augmentera, tous les enfants ne pourront entrer en maternelle, les RASED seront une fois de plus attaqués, l'avenir des ZEP incertain et la formation sacrifiée.

Ces attaques de l'Ecole avec un grand E ne sont pas nouvelles, depuis les années 60, les différents Ministres de l'Education Nationale, plus une vingtaine, ont voulu laisser une trace de leur passage, dénigrant ce qu'avait fait leur prédécesseur, car eux seuls détiennent la vérité.

Ils ont aussi multiplié les expériences, exemple : les maths modernes : alors que des pays comme la Belgique dans le même temps les retireraient précipitamment. Ils ont multiplié les nouvelles matières : exemple en 1985 le plan informatique pour tous, beaucoup d'instituteurs voyaient un ordinateur pour la première fois. Une demi-journée de formation et c'était le « je vous fais confiance » habituel.

Ils ont fait passer la journée de présence face aux enfants de 30 heures à 24 heures, privilégiant le weekend des parents et les lobbies touristiques.

Ils ont donné davantage de place à l'EPS et matières artistiques au détriment des Maths et du Français. Et l'on s'étonne du niveau des élèves, des lycées, des étudiants !

Cette dernière décennie marque une accélération des agressions de l'école : disparition des IUFM amenant des maîtres sans expérience pédagogique devant leurs élèves, disparition progressive des maîtres G et des maîtres E entraînant celles des CLIS et des SEGPA de collègue, resserrement des secteurs attribués aux ZEP, remplacements des enseignants en congés de maladie non-assurés, etc...

Comment travailler sérieusement dans de telles conditions ? Les principaux et les proviseurs n'ont plus qu'à aller au Pôle Emploi trouver des enseignants. Quelle que soit notre sensibilité, on ne peut qu'être atterré par cette politique menée par tous ceux qui ont gouverné notre pays depuis plus de 50 ans.

Les conséquences, cette année pour SAINT AUBIN LES ELBEUF sont deux fermetures sur le groupe scolaire Malraux.

Tout d'abord, Malraux maternelle. Le Directeur annonce 78 élèves, il lui est répondu que les 2 ans ne sont plus comptabilisés. Cela signifie que des enfants sont présents dans ses classes mais n'existent pas pour l'Inspection Académique. Les enseignants et les municipalités ne vont-ils pas avoir la tentation de ne plus les accepter ? Est-ce un piège tendu pour à nouveau proposer les jardins d'éveil ?

Seconde surprise, les fermetures ne sont plus basées sur des comparaisons mais sur des seuils. Ainsi, une maternelle perdra une classe si sa moyenne après fermeture est égale ou inférieure à 28 élèves. 68 élèves seulement de plus de 2 ans sont donc pris en compte pour 4 classes, d'où après fermeture une moyenne de 22,7, bien loin des 28 requis. De plus une institutrice part à la retraite. Cette école est donc une proie toute désignée et la fermeture redoutée décidée.

L'école Malraux élémentaire semblait échapper au massacre. En effet, lors de la réunion de l'ILCERE le 31 mars, l'IEN annonçait que l'Inspection Académique retenait 125 élèves pour 6 classes. Le seuil étant de 25 après fermeture, il suffisait d'un seul élève pour sortir de la zone rouge, ce qui a été réglé rapidement. Or lors de la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale, l'Inspecteur d'Académie revenait sur ses propres chiffres, accusant dans la foulée les enseignants de ne pas savoir compter, on croit rêver. De son propre chef, il annonçait que cette école n'avait réellement que 124 élèves prévus soit une moyenne de 24,8 après fermeture et donc poursuivait sa propre logique supprimant la 6^{ème} classe de l'école élémentaire Malraux.

Cette mauvaise foi, ce manque de confiance, ces décisions arbitraires ne peuvent nous laisser indifférents.

Une lettre de protestation, un appui aux parents et aux enseignants concernés, une demande d'audience à l'Inspecteur d'Académie seront notre réponse :

L'école doit être démocratique et avoir des ambitions légitimes : le peut-elle dans le contexte actuel ? La réponse est non.

Nous assistons à un démantèlement du service public d'éducation, et ce n'est pas le seul, malgré nos efforts et ceux des enseignants.

Un proverbe coréen dit que pour abattre un arbre, il faut plusieurs coups de hache. De nombreux coups ont déjà été portés, la cadence s'accélère.

A quand le dernier coup qui jettera à terre cet enseignement dont nous étions si fiers ?

Monsieur PUJOL attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le démantèlement de l'Education Nationale qui touche essentiellement les enfants en difficultés.

Il évoque à cet égard, les 26 fermetures de poste de Maître E et les 26 fermetures de poste de Maître G. En ce qui concerne la formation des nouveaux instituteurs, Monsieur PUJOL signale que 46 postes ont été fermés dans les IUFM. Tous ces chiffres démontrent l'état de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire revient sur l'école maternelle, qui est une belle institution, sacrifiée sur l'autel des finances publiques.

Monsieur Vincent RABILLARD partage l'inquiétude et la colère de Monsieur PUJOL. Il fait remarquer que depuis les années 80, la situation de l'Education Nationale a évolué en faveur de la prise en charge des enfants. Cependant, et au cours des trois ou quatre dernières années, on constate que les moyens sont de plus en plus limités.

Au niveau communal, des efforts sont effectués sur les services de l'éducation et de la jeunesse afin d'apporter du soutien aux petits Saint Aubinois.

C'est une priorité communale. Toutefois, Monsieur RABILLARD fait remarquer que l'éducation n'est pas le seul paramètre à intégrer dans le budget de la Ville. D'autres charges sont dans le champ des compétences de la Commune. A titre d'exemple, la collectivité assure la responsabilité du clos / couvert des bâtiments communaux et fournit aux services des moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune n'a pas la responsabilité du recrutement des professeurs des écoles ; cela concerne le Ministère de rattachement.

A cet effet, Monsieur RABILLARD évoque le sacrifice du service public en faisant passer en priorité des critères économiques afin de réaliser des économies de gestion. Or, le démantèlement de l'éducation nationale provoquera des charges lourdes à terme, en ne préparant pas l'avenir des jeunes. Cette situation impactera certainement d'une manière plus forte les familles des classes en difficultés. L'apprentissage de l'écrit est fondamental pour les enfants de 7, 8 et 10 ans. Cette dégradation de l'éducation nationale rendra également le travail très difficile pour les professeurs des écoles. Cela deviendra une mission impossible à terme.

Monsieur le Maire précise que le positionnement de Monsieur l'Inspecteur d'Académie met en situation délicate la collectivité en fermant les deux emplois précités. L'application des mesures de la RGPP en ne remplaçant pas un fonctionnaire sur deux qui est admis à la retraite, provoque des difficultés notoires. Monsieur Jean-Marc PUJOL signale que 107 postes sont perdus au

titre de l'année 2011 dans le Département de la Seine-Maritime. Sur le territoire de l'Agglomération Elbeuvienne, cela correspond à la fermeture complète de sept classes.

Les parents du groupe André MALRAUX qui sont totalement scandalisés de la situation et se mobilisent pour signer une pétition. Aujourd'hui, il convient d'activer tous les leviers pour réagir, et obtenir le maintien des postes fermés.

Monsieur Gilles FROUTÉ estime que les politiques font quelquefois des bêtises. Compte tenu de l'ampleur des décisions prises, les élus de proximité doivent combattre cette situation.

Monsieur Patrick MICHEZ signale que, dans le cadre de son activité, il reçoit de nombreux curriculum-vitae et des candidatures pour des postes dans son entreprise. Force est de constater que la qualité de l'orthographe est fortement en baisse : ce qui tend à démontrer que compte tenu des réformes successives de l'Education Nationale, la situation de l'éducation en France n'est pas forcément satisfaisante. La méthode dite globale d'apprentissage de la lecture a eu des effets dévastateurs.

Monsieur PUJOL rappelle que l'école est en danger aujourd'hui. A cet égard, il rappelle que des fermetures de postes ont été prononcées bien avant la mise en œuvre de la RGPP, il y a un certain nombre d'années et ce, malgré les différentes sensibilités.

Monsieur PUJOL estime qu'il convient d'avoir un regard objectif : l'école, c'est d'abord l'avenir de notre pays.

Monsieur RABILLARD ne partage pas cette opinion. La politique menée par le gouvernement actuel est sans précédent. Elle a des fondements idéologiques et se traduit par une mise en cause du service public de l'Education.

Monsieur MASSON estime que les avis des uns et des autres convergent sur la nécessité de réponse à attaque directe visant à la suppression des deux postes précités. Monsieur le Maire évoque également l'enjeu de la réforme engagée par l'Etat. Les personnels de l'Education Nationale n'ont pas une position facile à tenir et il lui est nécessaire de garder de la motivation pour enseigner auprès des enfants.

Monsieur le Maire revient également sur la mise en cause de l'impartialité du Directeur de l'école élémentaire André MALRAUX par l'Inspecteur d'Académie. Ce Directeur respecte la structure, les parents d'élèves ainsi que les élèves.

Si sa hiérarchie remet en cause son travail, on peut comprendre que celui-ci ne soit pas forcément respecté par les élèves.

L'attitude de l'Inspecteur d'Académie n'est pas acceptable et il y avait, une autre manière d'annoncer l'orientation inhérente à la fermeture de l'emploi. Reprochez à un enseignant qu'il ne sait pas compter, n'est pas propice à la mise en œuvre d'un climat de confiance entre les enseignants et les élèves.

Par ailleurs, Monsieur le Maire estime scandaleux de ne plus prendre les enfants de moins de trois ans dans les effectifs scolaires de l'école maternelle.

Monsieur le Maire soutiendra les enseignants dans toutes les démarches visant au maintien des deux postes au groupe André MALRAUX.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, lors de sa séance du 8 avril 2011,
- Vu le courrier en date du 11 avril 2011 par lequel Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sur les décisions de fermetures prises,
- Considérant que compte tenu du projet de fermeture de classes au groupe André MALRAUX, il y a lieu de formuler des avis sur le positionnement de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre acte de la décision de ne plus scolariser les enfants de deux ans,
- de prendre acte de la décision de fermeture de l'emploi en école maternelle du groupe André MALRAUX en faisant remarquer toutefois que le seuil moyen de 28 élèves par classe maternelle correspond à un niveau trop élevé par classe pour favoriser l'accueil des plus jeunes enfants dans de bonnes conditions,

- d'émettre un avis défavorable au projet de fermeture de l'emploi élémentaire au groupe André MALRAUX, dans la mesure où les effectifs scolaires annoncés par le Directeur de l'école élémentaire, sont supérieurs au seuil moyen de 25 élèves par classe et ce, au titre de la rentrée scolaire 2011 / 2012,
- de remettre en cause les chiffres annoncés par l'Inspecteur d'Académie qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain et qui sont, de ce fait, contestables,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour diffuser cette motion :
 - Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription,
 - Monsieur le Président du Conseil Général 76,
 - Monsieur l'Inspecteur d'Académie de ROUEN,
 - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription d'ELBEUF,
 - Monsieur le Directeur de l'école maternelle André MALRAUX,
 - Monsieur le Directeur de l'école élémentaire André MALRAUX,

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire estime que la séance est close à 19 h 15 et propose aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'au public de prendre le verre de l'amitié.